

25 Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60

Direction Cohésion territoriale et appui aux
communes – Habitat / logement

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EN FAVEUR DE LA
LUTTE CONTRE LA VACANCE-DISPOSITIF PASS
INVESTISSEMENT**

N° 2026 - D - 086

Le **PRESIDENT** de la **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION** de **GRANDANGOULEME**,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération n°236 du conseil communautaire du 7 octobre 2021 portant sur la poursuite du dispositif de lutte contre les logements vacants « Pass' Investissement », sur la période 2021-2025.

Vu, la délibération n°18 du 15 février 2024 relative au Règlement d'intervention de GrandAngoulême dans le cadre de sa politique de soutien au parc privé,

Vu, la délibération n°84 du 2 mai 2024 relative à la modification n°1 du Règlement d'intervention de GrandAngoulême dans le cadre de sa politique de soutien au parc privé,

Vu la délibération n°78 du conseil communautaire du 28 mai 2025 approuvant la modification n°2 du règlement d'intervention de GrandAngoulême dans le cadre de sa politique de soutien au parc privé,

Vu, la délibération portant délégation d'attributions du conseil au Président,

Vu, l'arrêté n°94 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdélégant à Monsieur Hassane ZIAT, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} : Est approuvée l'attribution de subventions à l'investissement immobilier sur les immeubles bâtis avant 1948, situés en zone U des POS et PLU, dont les logements ou locaux sont vacants depuis plus de 2 ans ou en état de dégradation avancée (attesté par un financement ANAH pour des travaux lourds ou d'un contrôle du ou des logement(s) faisant état de non décence).

Article 2 - Ces subventions seront attribuées aux bénéficiaires listés dans l'annexe jointe à hauteur de 20% du prix de vente de l'immeuble (acquisition hors frais de notaire) plafonné à 20 000 €.

Cette aide sera versée en deux temps :

- 60% à l'acquisition du bien immobilier (virement sur le compte du bénéficiaire sur présentation de l'acte authentique mentionnant la clause anti-spéculative),
- 40% sur présentation du certificat de non-opposition à la Déclaration Attestant l'Achèvement et la Conformité des Travaux (virement sur le compte du bénéficiaire).

Article 3 - Afin de garantir la protection des données personnelles des bénéficiaires, l'annexe 2 ne sera publiée et transmise uniquement aux personnes en charge de leur exécution.

Article 4 - La dépense est inscrite au budget principal - article 20422 opération 1072.

Article 5 - Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable assignataire de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 23 MARS 2026

Par délégation

Pour le Président,

Le vice-président,

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture,

Le 23 MARS 2026

Publié ou notifié,

Le 23 MARS 2026



Hassane ZIAT

Annexe 1

Numéro de dossier du propriétaire	Coût acquisition hors frais de notaire	Participation GrandAngoulême			
		Subvention	Taux	Destinataire	Montant
2026 01	55 000,00 €	11 000,00 €	60 %	Notaire	6 600,00 €
			40 %	Propriétaire	4 400,00 €
				TOTAL	11 000,00 €